



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

21 JUIN 2011

Affaire suivie par :  
André VALIERE UT 33 DREAL  
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet d'installation classée en vue de la reprise du dépôt de pétrole brut  
de la SPBA (Société pétrolière du Bec d'Ambès) par la société VERMILION  
sur la commune d'AMBÈS (33)**

**I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis**

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L.122-18 et R.512-3 du Code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 de ce code.

Le dossier a été déclaré recevable et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 8 juin 2011.

La délégation territoriale de l'ARS du département de la Gironde a émis un avis le 17 juin 2011.

## **II - Présentation du projet et son contexte**

### *II.1 – Le demandeur*

La société VERMILION est une société multinationale dont l'activité est centrée sur l'extraction et le traitement de pétrole brut. En France, VERMILION REP SAS exploite principalement deux zones pétrolifères :

- Le bassin parisien (180 puits),
- Le bassin aquitain (295 puits).

### *II.2 – Capacités techniques et financières*

Le demandeur est une société par actions simplifiée au capital de 8 250 000 €. Son chiffre d'affaires est de 125 M€ et les résultats d'exploitation sont positifs.

L'entreprise est structurée avec un encadrement responsable de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement.

Elle dispose de moyens suffisants pour apporter des garanties financières à hauteur de 2 552 k€.

### *II.3 – Régime juridique*

Le site est classé SEVESO « seuil haut » pour le tonnage de liquide inflammable stocké. Ce classement intègre le nouveau bac de stockage d'eaux huileuses.

En revanche, la quantité maximale de pétrole brut pouvant être stockée sur le site (46 843 t) sera nettement inférieure à celle autorisée par arrêté préfectoral du 28 juin 2006 (66 786 tonnes).

### *II.4 – Description du projet, de sa motivation et de son historique*

La société VERMILION REP SAS était propriétaire de 5 bacs de pétrole brut installés dans le dépôt de SPBA. Ces bacs servent à stocker le pétrole provenant, par pipeline, des champs pétrolifères de l'Aquitaine depuis le dépôt de Parentis.

Suite à l'accident survenu le 12 janvier 2007 avec la société SPBA sur un bac de pétrole brut du dépôt, la société VERMILION REP SAS a souhaité assurer elle-même la maîtrise des opérations et des risques des installations de stockage qui lui appartiennent.

Le dépôt de 82 500 m<sup>2</sup> comportera :

- quatre réservoirs de stockage de pétrole brut à toit flottant de 13 588 m<sup>3</sup> (le 5ème, accidenté et à l'origine de la pollution, sera démantelé). Les capacités unitaires sont réduites de 2000 à 2200 m<sup>3</sup> selon les bacs,
- un nouveau bac d'eaux huileuses de 1000 m<sup>3</sup>.

La séparation du parc de pétrole brut avec le dépôt exploité par SPBA, nécessitera l'installation de nouveaux équipements d'exploitation et de défense incendie.

### *II.5 – Présentation du cadre général de la localisation*

Par convention, la société VERMILION a sous-traité depuis 2006 la gestion de ses bacs à la société SPBA qui est l'actuel exploitant du dépôt pétrolier. Ce site conservera l'emprise actuelle au nord du dépôt de SPBA qui poursuivra l'activité de stockage de combustibles commerciaux.

### **III – Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient**

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés dans le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis, elle comporte :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'état initial du site,
- l'analyse des impacts du projet sur l'environnement,
- une étude du risque sanitaire,
- la justification du projet,
- les mesures pour limiter et si possible compenser les effets du projet sur l'environnement,
- les conditions de remise en état du site,
- l'estimation du coût des mesures de protection.

Le dossier comporte, en outre, différentes annexes techniques :

- rapport de mesures acoustiques,
- analyse du risque foudre,
- dossier de déclaration au titre du livre II du Code de l'environnement,
- rapport de modélisation de surverse

Enfin, différents compléments ont été apportés au dossier :

- volet eau et risque d'inondation
- risque sismique
- diagnostic écologique et évaluation simplifiée Natura 2000

#### **III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire**

S'agissant de la reprise d'une activité de stockage de pétrole brut existante, l'étude estime qu'il n'y a pas de modifications notables conduisant à créer des incidences nouvelles pour l'environnement ; ce projet contribuant à moderniser les installations existantes et, en outre, à réduire les capacités de stockage.

##### **III.1.1 - Sites et paysages**

Le paysage environnant proche est marqué par la présence de bâtiments industriels, de bacs de stockage et de paysages naturels, notamment la Garonne.

Il y a lieu, toutefois, de relever la présence dans un périmètre élargi (4 km autour du dépôt) de :

- la « Corniche » et ses boisements, qui constituent un site inscrit, qui intègre le « Belvédère »,
- l'île Cazeau,
- les boisements de parcs inscrits

##### **III.1.2 – Milieux naturels, flore et faune**

###### Zones à inventaire

On dénombre cinq ZNIEFF de type 1, dans un rayon de 5 km autour du projet :

- Rives des îles du Nord, Verte et Cazeau, île et vasière de Macau (900 mètres du projet)
- Marais de Labarde (4,9 km du projet)
- Coteaux du bord de la Gironde, du Pain-de-Sucre au Roc-de-Thau (4,1 km du projet)
- Grand marais de Montferrand (4,5 km du projet)
- La vallée et les palus du Moron (3,9 km du projet)

La ZNIEFF de type 1 la plus proche du projet est la ZNIEFF « Rives des îles du Nord, Verte et Cazeau », île de vasière de Macau. Cette ZNIEFF se situe sur la rive gauche de la Garonne (le projet se situe quant à lui sur la rive droite, soit à 900 m environ). Cette ZNIEFF présente un intérêt écologique, floristique, herpétologique, entomologique et avifaunistique.

On trouve également trois ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 5 km autour du projet :

- Estuaire de la Gironde (250 mètres du projet)
- Marais d'Ambarès et de Saint-Louis-de-Montferrand (1,3 km du projet)
- Marais de Blanquefort, Parempuyre et Bruges (2,33 km du projet)

La ZNIEFF de type 2 la plus proche est la ZNIEFF de l'Estuaire de la Gironde. Elle se trouve à environ 250 m au Sud-Ouest du projet ; les enjeux les plus importants concernent l'avifaune et les espèces amphihalines.

En outre, une ZICO A 19 « Marais de Bordeaux » est située à plus d'un kilomètre du site industriel.

#### Sites Natura 2000

Quatre sites Natura 2000, en outre, ont été recensés dans un rayon de 5 km :

- Estuaire de la Gironde (FR 7200 677 – à 3,1 km du projet)
- La Garonne (FR 7200 700 – contigüe du projet)
- Marais du Bec d'Ambès (FR 7200 686 – à 1,4 km du projet)
- Vallée et palus du Moron (FR 7200 685 – à 4,7 km du projet)

Le site Natura 2000 « Garonne » à proximité directe du projet comporte des enjeux élevés en termes de biodiversité caractérisés, notamment par des habitats de reproduction d'espèces amphihaline à forte valeur patrimoniale (*Acipenser sturio*), d'espèces végétales protégées (Angélique des estuaires). Des cartographies propres aux différentes zones à inventaire et sites Natura 2000, figurent dans le complément du diagnostic écologique.

### **III.1.3 – Eau**

#### Hydrogéologie

L'étude présente les grands aquifères et leurs caractéristiques principales.

En s'appuyant sur une étude réalisée par ANTEA en 1995, il est indiqué qu'aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'existe à proximité du site pour les nappes superficielles ; suite à la pollution industrielle intervenue le 12 janvier 2007, une surveillance accrue des eaux souterraines a été mise en place.

#### Hydrographie – Qualité des eaux superficielles

##### **Compatibilité avec les documents de planification**

Les compléments au volet « Eau » analysent la compatibilité du projet avec les orientations et objectifs du SDAGE Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2009.

Les objectifs de qualité définis dans le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 pour les masses d'eau en lien avec le site, sont pris en compte

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif global de la masse d'eau	Échéance	Objectif écologique	Échéance	Objectif chimique	Échéance
FRFT33	Estuaire fluvial Garonne Amont	Bon État	2027	Bon État	2015	Bon État	2027
FRFT34	Estuaire fluvial Garonne Aval Garonne	Bon État	2027	Bon potentiel	2021	Bon État	2027

Il y a lieu de noter également que le projet est situé dans le périmètre du SAGE « Nappes profondes ». Il est estimé que l'activité n'a aucun impact sur les nappes profondes : les eaux utilisées proviennent de pompage en surface (Garonne). Une mention est faite également au projet de SAGE « Estuaire » non encore approuvé .

#### **Alimentation en eau du site**

Le site est raccordé au réseau de distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine ainsi qu'à un réseau d'eau industrielle de la CUB. Le dossier précise bien que le réseau d'eau destinée à la consommation humaine est équipé d'un dispositif de disconnexion afin de le protéger contre un retour d'eau, conformément à l'article R.1321-57 du Code de la santé publique. Cependant, il n'est pas précisé si ces différents réseaux d'eau sont identifiables, conformément à l'article R.1321-55 du Code de la santé publique. (*« Les parties de réseau de distribution d'eau réservées à un autre usage que la consommation humaine doivent être distinguées au moyen de signes particuliers. Sur tout point de puisage accessible au public et délivrant une eau réservée à un autre usage que la consommation humaine, une information doit être apposée afin de signaler le danger encouru »*).

### **III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement**

La séparation des activités de stockage de pétrole brut et de celui des combustibles aura pour résultat de réduire les risques de pollution et d'améliorer la qualité des rejets.

#### **III.2.1 – Impacts temporaires générés par les travaux**

Les travaux de mise en service des nouveaux réservoirs seront effectués sur le site en 24 mois environ avec des :

- travaux de terrassement (cuvette de rétention et piste de circulation),
- forage de pieux et galette béton,
- travaux d'infrastructures, de chaudronnerie, de tuyauterie,
- travaux d'instrumentation,
- travaux de sécurité incendie.

Pour lutter contre les éventuelles nuisances liées à la phase travaux, plusieurs mesures complémentaires sont prévues par l'exploitant telles que :

- des analyses qualitatives du sol et de l'eau au début des travaux,
- l'aménagement pour permettre de capturer une éventuelle fuite d'hydrocarbures,
- le nettoyage des chaussées, et le chantier maintenu en état de propreté,
- les activités génératrices de fortes gênes, limitées aux heures ouvrables,
- la gestion des déchets.

#### **III.2.2 – Effets sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique**

##### Bruit et vibrations

Les nouveaux éléments pouvant engendrer de nouveaux bruits sont les pompes et, notamment, les motopompes qui sont munies d'un échappement silencieux. Ces motopompes sont destinées à fonctionner en cas de situation à risque.

Aucun équipement ne devrait engendrer des vibrations.

##### Odeurs

Les odeurs peuvent essentiellement provenir des émanations diffuses d'hydrogène sulfuré. Les concentrations dans l'air aux abords du dépôt restent proches du seuil de détection.

La rénovation des bacs de stockage et la réduction du nombre de bacs de stockage contribuera à réduire les émissions d'odeurs.

##### Trafic

Le trafic sera identique pour le trafic poids lourds et légèrement augmenté par les déplacements des véhicules légers du personnel et des entreprises sous-traitantes.

### Émissions lumineuses

Les nouvelles installations et notamment l'éclairage du nouveau parking, ne devraient pas entraîner une augmentation sensible des émissions lumineuses.

## **III.2.3 – Effets sur les eaux souterraines et superficielles**

### Gestion des ressources en eau

Le dépôt d'hydrocarbures est alimenté par le réseau AEP de la CUB par une canalisation équipée d'un disconnecteur pour prévenir toute pollution du réseau. La consommation en eau, via ce réseau, est d'environ 100 m<sup>3</sup> par an. Elle est principalement destinée à des fins sanitaires, eaux d'extinction d'incendie.

Les autres modes d'approvisionnement en eau sont : l'eau de la Garonne par une pompe immergée de 400 m<sup>3</sup>/h et le réseau d'eau industrielle de la CUB à raison de 2000 m<sup>3</sup> par an. Ce réseau d'eaux industrielles est alimenté par un pompage de surface, et ce, conformément au SAGE 'Nappes profondes.

L'étude estime que la consommation d'eau ne sera pas sensiblement augmentée par rapport à la situation actuelle.

### Les rejets

On distingue les rejets suivants :

- les eaux vannes qui sont traitées par un système d'assainissement non collectif (autonome),
- les eaux huileuses et eaux pluviales susceptibles d'être polluées qui sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans la Garonne.

### Milieu récepteur et acceptabilité des rejets

Les activités du site ne sont pas génératrices de matières organiques oxydables et de particules en suspension en fonctionnement normal. Des mesures sont prises pour prévenir des pollutions accidentelles.

### Maîtrise des effluents en situation dégradée

Le confinement des eaux en cas d'afflux importants (orage, eaux d'extinction incendie par exemple) sera assuré par les fossés d'évacuation des eaux.

Les eaux d'extinction d'incendie seront dans un premier temps confinées, puis analysées afin de déterminer si elles doivent être traitées avant un éventuel rejet dans le milieu récepteur.

### Les eaux souterraines

Les eaux de la nappe superficielle font l'objet d'un suivi régulier à partir des piézomètres et des tranchées. Les anomalies constatées à la suite de la pollution du 12 janvier 2007 se sont atténuées. Il reste des traces inférieures aux limites de qualité des eaux brutes. Un plan de gestion est en cours pour résorber les traces de pollution.

Les nouvelles installations ne devraient pas provoquer un impact sur les eaux souterraines.

## **III.2.4 – Risques naturels**

### Concernant le risque d'inondation

Situé dans le lit majeur de la Gironde, le projet qui prévoit la construction d'un bâtiment, la création d'une nouvelle cuvette de rétention pour le bac d'eaux huileuses, se situe –pour sa plus grande part– en zone rouge hachurée bleue du PPRI de la presqu'île d'Ambès ; zone qui, au titre du règlement du PPRI, est constructible sous conditions.

Les autres cuvettes correspondent à la situation actuelle et des travaux sont prévus pour éviter toute surélévation du niveau des eaux, en cas d'inondation, avec la construction de nouveaux équipements et des nouveaux bâtiments.

L'analyse des effets du projet sur la zone inondable et les modalités de prise en compte du PPRI dans le projet font l'objet de précisions dans une étude hydraulique annexée au dossier qui conclut, qu'au regard des mesures compensatoires projetées, l'impact sur l'inondabilité des terrains voisins sera nul.

De plus, il est prévu de supprimer deux cuvettes qui existaient avant l'accident de 2007.

Le risque inondation est également abordé dans l'étude de dangers.

Il est à relever que le poste haute tension EDF – d'une emprise limitée à 11 m<sup>2</sup> – est situé en zone rouge du PPRI. L'étude hydraulique montre que cette implantation sur une surface limitée est sans effet sur la crue. L'aménagement de ce poste, conformément au règlement du PRI respectera une cote de « sécurité ».

#### Concernant le risque sismique

L'autorité environnementale relève que l'étude a pris en compte le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui est entré en vigueur le 1er mai 2011 ; désormais la commune d'Ambès est classée en zone d'aléa faible ce qui induit certaines contraintes en matière de construction sismique.

Des éléments complémentaires d'analyse sont développés dans l'étude de dangers (cf. infra).

### **III.2.5 – Sols – Déchets – Pollution atmosphérique**

#### Les sols

Le site est utilisé depuis 1957 pour le stockage d'hydrocarbures destinés à la raffinerie ESSO adjacente qui a été démantelée en 1985. Depuis le stockage de pétrole et de carburants permet d'assurer la logistique régionale de distribution des carburants et le transfert du pétrole brut.

Le site a subi une pollution accidentelle le 12 janvier 2007 à la suite de la rupture d'un réservoir de pétrole.

La résorption de la pollution des sols et de la nappe est encadrée par un arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 pour l'intérieur du dépôt, la route départementale n° 10 et dans les jalles situées à proximité du site.

Les cuvettes de rétention et les tranchées pétrolières des canalisations seront conçues pour être étanches (coefficient de perméabilité de l'ordre de 10<sup>-11</sup> m/s). L'étude réalisée par la société TECHNOVA montre qu'en cas de rupture brutale de confinement d'un bac de stockage comme celui du 12 janvier 2007 pour SPBA, la surverse sera limitée et pourra être contenue sur le site ; ce qui, en outre, répond à l'enjeu de protection du site Natura 2000 « Garonne ».

De plus, toutes les aires de dépôt de produits polluants seront équipées pour retenir tout écoulement accidentel.

#### Les déchets

L'exploitation ne va pas générer de nouveaux types de déchet. Le volume de déchets devrait rester équivalent. Ce volume est variable d'une année à l'autre en fonction des rotations de stockage des hydrocarbures d'un bac à l'autre ou lorsqu'un bac doit être nettoyé.

#### L'air

Les équipements seront moins producteurs de composés organiques volatils (COV) que dans la situation actuelle. Avec le démantèlement de 4 bacs, il y aura une réduction de l'impact sur l'air par rapport à la situation initialement autorisée.

Les mouvements des véhicules légers sont également susceptibles d'engendrer une pollution de l'air. Les conditions d'usage des véhicules routiers ne seront pas modifiées.

### III.2.6 – Les risques sanitaires

Les risques sanitaires ont été étudiés pour un fonctionnement normal du site et en situation dégradée. En particulier, l'étude sur les émissions atmosphériques montre l'absence d'impact sur les populations.

Une campagne de mesures a été réalisée à proximité du site, notamment à proximité des habitations les plus proches. Les résultats indiquent que la présence de ces substances n'est pas significative. Par conséquent, seules les concentrations dues aux activités du site ont été prises en compte pour évaluer le niveau d'exposition des populations.

Le calcul de dispersion atmosphérique est réalisé à partir d'une modélisation. Les données météorologiques ont été utilisées bac par bac (chaque bac étant considéré comme source ponctuelle).

Les indices de risque étant très inférieurs à 1 pour les effets à seuil, la survenue d'un effet toxique à une exposition chronique est peu probable.

Les recommandations de l'OMS sont respectées pour les effets sans seuil.

Les rejets aqueux seront traités avant rejet sans aggraver la situation existante.

Les déchets ne devraient pas engendrer de nouvel impact pour la santé humaine.

### III.2.7 – Patrimoine, paysage et environnement

#### Paysage

L'analyse des impacts sur le paysage est abordée de façon succincte. L'étude se limite, en effet, sans autre précision, à énoncer que les dispositions prévues auront pour objectif de réduire, dans la mesure du possible, les impacts du chantier. Une fois les travaux réalisés, il est indiqué que le projet n'induirait pas d'impact paysager par rapport à la situation existante qui correspond à un site à vocation industrielle.

#### Habitats, enjeux faunistiques et floristiques

Un diagnostic écologique réalisé à la demande du service instructeur, complète de façon utile l'état initial et comporte également une évaluation simplifiée Natura 2000 du projet sur le site Natura 2000 « Garonne » .

Cette évaluation qui est accompagnée d'une carte permettant de localiser les espaces sur lesquels il peut y avoir des effets du projet sur les sites Natura 2000, comporte un exposé sommaire des raisons pour lesquelles les incidences sont réduites en phase de fonctionnement normal. La pollution des eaux de la Garonne suite à un accident pourrait, estime l'étude, avoir des impacts négatifs sur la faune amphihaline. Toutefois, compte tenu des mesures prévues qui contribuent à améliorer de façon sensible la protection de l'environnement, un risque d'effets notable sur les habitats et espèces, en cas d'évènement non désiré, n'est pas retenu dans les conclusions de l'étude.

### III.3 – Justification du projet

Le demandeur vise à gérer de manière autonome le dépôt de pétrole en cohérence avec les autres installations qu'elle possède en Aquitaine.

Il est propriétaire des installations et des produits contenus et deviendra directement responsable de l'exploitation du dépôt.

### *III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet*

#### **III.4.1 – Eau**

##### Rejets

Le site sera équipé d'un système de décantation et de deshuilage des eaux susceptibles d'être souillées. Il disposera de nouvelles capacités de récupération des eaux d'incendie.

Les cuvettes des bacs de stockage seront refaites.

Il convient de noter que l'installation de traitement des effluents susceptibles d'être pollués est un séparateur d'hydrocarbures avec un rendement de 99% qui assure une concentration en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l. Le réseau est équipé d'un disconnecteur en cas de forte pollution et se situe dans une chambre étanche pour le mettre hors d'eau. Des analyses mensuelles sont réalisées afin de s'assurer de la qualité des effluents traités.

##### Inondations

Des mesures compensatoires seront mises en place conformément au dossier de déclaration (voir annexe), afin de compenser le léger rehaussement du niveau d'eau dû aux remblais des aménagements projetés dans le cadre du projet ; ces mesures compensatoires visent à rendre nul l'impact du projet par rapport à l'inondabilité des terrains avant et après travaux dans le cas d'évènements centennal ou exceptionnel d'inondation.

##### Les eaux souterraines

Les nouvelles installations ne devraient pas provoquer un impact sur les eaux souterraines avec les aires, les cuvettes et les tranchées pétrolières étanches.

Les nappes profondes sont protégées par des couches d'argile.

Un suivi piézométrique reposant sur des piézomètres nouveaux et anciens – dont l'implantation est précisée dans l'étude – permettra la surveillance des eaux souterraines en amont et en aval du projet Vermilion.

#### **III.4.2 – Pollution atmosphérique, pollution des sols et déchets**

##### Rejets dans l'air

Il a été noté que le démantèlement de quatre bacs constituera une mesure favorable à la réduction des émissions de composés organiques volatils par rapport à la situation initiale.

Les odeurs n'étant pas détectables au niveau du dépôt, aucune mesure spécifique n'a été prévue. Ces estimations n'ont pas tenu compte d'éventuels pics de concentration.

##### Le risque de pollution de sols

Les cuvettes de rétention et les tranchées pétrolières des canalisations seront conçues pour être étanches. L'exploitant a fourni une étude montrant que la surverse en cas de rupture de bacs, avec la nouvelle réfection des assises, sera limitée et pourra être contenue sur le site.

Toutes les aires de dépôt de produits polluants seront équipées pour retenir tout écoulement accidentel.

##### Les déchets

Le site n'engendrera pas de modification par rapport à la situation actuelle.

Le projet qui concourt, dans sa globalité, à assurer une amélioration de la prévention des risques et des pollutions, comporte des mesures favorables pour la protection des enjeux relatifs à la biodiversité et, notamment, le site Natura 2000 le plus proche.

### **III.4.4 – Évaluation du coût des mesures prévues pour la protection de l'environnement**

L'étude renseigne de façon précise sur ,d'une part, les dépenses annuelles d'exploitation relatives à l'environnement estimées à 61,6 K€ et, d'autre part, sur les dépenses d'investissement estimées à 300 K€.

### *III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site*

Le demandeur prévoit de dépolluer le site et de le rendre à un usage industriel après exploitation. Il prend l'engagement de poursuivre la dépollution du site consécutive à l'accident qui s'est produit le 12 janvier 2007.

La remise en état du site consistera à vidanger les bacs et à démonter les installations dans un premier temps. L'exploitant produira un mémoire de cessation d'activité avec les propositions permettant un usage futur à vocation industrielle.

### *III.6 – Résumé non technique*

Le résumé non technique porte sur la description succincte des installations, des impacts environnementaux avec un volet sanitaire.

### *III.7 – Qualité de la conclusion*

L'étude apporte en conclusion une analyse sur les effets résiduels et les plans d'action prévus dès l'obtention de l'autorisation. Aucune répercussion notable n'est attendue par rapport à la situation actuelle compte tenu des mesures prévues dans le dossier.

Dans ses conclusions, l'étude d'impact fait ressortir les effets résiduels du projet et s'attache, en conséquence, à prévoir des plans d'action proportionnés aux enjeux.

## **IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation**

Le dossier identifie de façon correcte les enjeux environnementaux et indique que le projet ne conduira pas à augmenter l'impact sur l'environnement, notamment au regard des espèces protégées et du site Natura 2000 par rapport à la situation actuelle.

## **V – Étude de danger**

### *V.1 - Identification des potentiels de dangers*

Le dossier prend en compte les potentiels de dangers liés au pétrole brut et à la nature des installations. Il s'agit des incendies de cuvette et de bac, des dispersions de produits toxiques, du boil over classique<sup>1</sup>, des explosions de bac et des vapeurs confinées ou non (UVCE<sup>2</sup> et des flash-fire<sup>3</sup>). Il identifie les risques liés aux pertes des utilités et les risques liés à la circulation interne au dépôt.

Les risques liés à la présence des entreprises voisines qui peuvent impacter le site ont été pris en compte.

- 
- 1 Phénomène de moussage brutal impliquant des réservoirs atmosphériques et résultant de la transformation en vapeur, d'eau liquide (fond d'eau, eau libre, émulsion) contenue dans un réservoir en feu
  - 2 Uncinined Vapour Cloud Explosion
  - 3 Inflammation de gaz d'incendie

Cette analyse repose sur la modélisation des effets des phénomènes dangereux identifiés (thermiques et surpression).

La liste des scénarios a été établie avec une évaluation de la gravité en fonction de l'intensité des effets et de l'occurrence de chaque scénario.

### *V.2 - Les mesures de maîtrise des risques (MMR)*

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation" dit PCIG, seules les mesures de maîtrise des risques efficaces, ayant une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, testées et maintenues doivent être prises en compte dans le calcul de la probabilité.

Ces paramètres sont suivis et les dérives sont normalement détectées et corrigées dans le cadre des procédures du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'exploitant.

Les MMR prises en compte dans le calcul de la probabilité sont :

- les caniveaux et les cuvettes de rétention avec détection de fuite,
- les dispositifs mis en place pour détecter toute fuite éventuelle de liquide et prendre des dispositions pour isoler ou réduire ces fuites (fermeture de vannes ou transfert de liquides)
- les arrêts d'urgence,
- les détecteurs de liquide inflammable associés à des fermetures de vannes,
- le plan d'inspection et de maintenance
- la modernisation des installations et la rénovation des bacs
- la « DCI »,
- les événements de surpression,
- le refroidissement des bacs
- la « purge des eaux de fond de bac »
- les dispositions prises pour organiser la prévention des phénomènes dangereux et appliquer des procédures d'intervention en cas de déclenchement des phénomènes redoutés (fuite, débordement, épandage, incendie...).

Des précautions supplémentaires seront prises en matière de risques et notamment sur les installations nouvelles qui sont susceptibles d'engendrer de nouveaux phénomènes dangereux.

Les MMR se définissent par leur fonction de sécurité et comprennent tous les éléments nécessaires et suffisants pour réaliser cette fonction. Ainsi, par exemple la MMR « DCI » consiste à prévenir, protéger ou éteindre un incendie et comprend donc les moyens de lutte incendie mais aussi les systèmes de détection d'épandage dans les rétentions, les alarmes, l'opérateur chargé de la surveillance et les automates de sécurité.

### *V.3 - La cinétique*

Le dernier élément nécessaire pour caractériser un accident potentiel est sa cinétique. Cette cinétique peut être soit lente soit rapide en fonction, d'une part du phénomène dangereux redouté et d'autre part de la mise en œuvre des moyens de prévention et de protection associés à cet accident.

La cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe (Plan Particulier d'Intervention par exemple), pour protéger les personnes potentiellement exposées avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux.

Tous les phénomènes dangereux ont été considérés comme rapides excepté pour le boil over des bacs de stockage.

#### V.4 -- Analyse de la justification par l'exploitant des MMR

Cette analyse a été menée sur la base des études de dangers relatives aux différentes installations mais surtout en considérant les compléments spécifiques pour le PPRT qui ont fait l'objet de nombreux échanges entre l'exploitant et l'inspection.

L'inspection a procédé de la manière suivante pour apprécier la démarche de maîtrise des risques d'accidents par l'exploitant :

- vérification de l'exhaustivité de la recherche des phénomènes dangereux,
- identification des phénomènes susceptibles de générer des effets à l'extérieur du site,
- vérification et corrections si nécessaire des niveaux de probabilité et de gravité des accidents ainsi déterminés,
- placement de ces accidents dans la grille ministérielle « MMR ».

La grille « MMR » constitue une grille d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents majeurs par l'exploitant de l'établissement. Elle se subdivise en 25 cases, correspondant à des couples « probabilité » / « gravité des conséquences ». On distingue trois zones de risque accidentel :

- une zone de risque élevé, figurée par le mot « NON », pour les accidents potentiels figurant dans cette zone, l'exploitant doit faire des propositions de mise en place, dans un délai défini par arrêté préfectoral, de mesures de réduction complémentaires du risque à la source qui permettent de sortir de la zone comportant le mot « NON ».
- une zone de risque intermédiaire, figurée par le sigle « MMR » (mesures de maîtrise des risques), dans laquelle une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu d'une part de l'état des connaissances et des pratiques et d'autre part de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. La gradation (rang 1 ou 2) correspond à la priorité que l'on peut accorder à la réduction des risques, en s'attachant d'abord à réduire les risques les plus importants (rang 2). Il convient alors de vérifier que l'exploitant a analysé toutes les mesures de maîtrise du risque envisageables et mis en œuvre celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit en termes de sécurité globale de l'installation, soit en termes de sécurité pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
- une zone de risque moindre, qui ne comporte ni « NON » ni « MMR ». Le risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque, est modéré et n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.

Ci-après figure la grille « MMR » dans laquelle ont été placés les accidents potentiels en fonction de leur gravité et leur probabilité d'occurrence avec prise en compte des MMR agissant en prévention et limitation des effets.

Sur les 38 phénomènes recensés, les 20 phénomènes sortant du site sont présentés dans la grille ci-dessous.

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique	TK6 x 4 TK4.1 TK4.2FF				
Important	TK5 TK2.1 <b>SL6</b>	TK 2.2FF			
Sérieux	TK 4.2 UVCE <b>AP2.1 x2</b> <b>AP2.2 FF x 2</b> <b>AP2.2 UVCE x 2</b>	TK 2.2 UVCE			
Modéré		<b>SL3</b> <b>SL 4</b>			

Zone NON :

Zone MMR rang2 :

Zone MMR rang1 :

Les numéros en caractère gras correspondent aux phénomènes dangereux générés par les nouvelles installations ou pour lesquels ces dernières modifient les zones d'effets des phénomènes dangereux.

Les effets domino ont été analysés. Le dossier prend en compte les effets qui pourraient être engendrés par les phénomènes dangereux extérieurs au dépôt.

#### V.5 - Gravité des conséquences sur les personnes physiques

La situation future n'aggraver pas les risques pour les populations

Les risques seront atténués avec la réduction des capacités des réservoirs et le démantèlement du réservoir accidenté.

#### V.6 - Éléments d'appréciation du risque et de la démarche de maîtrise des risques

Aucun accident potentiel n'est situé dans une case « NON ».

Certains phénomènes dangereux peuvent générer des effets significatifs et indirectes à l'extérieur du site, notamment sur des terrains vierges déjà couverts par des effets graves et très graves.

Conformément à la circulaire du 29/09/05 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, le risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque et de l'engagement du pétitionnaire cité précédemment, est acceptable et n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.

## V.7 - Nature et organisation des moyens de secours

Les moyens internes actuels de lutte contre les épandages et les incendies seront remplacés, complétés ou améliorés avec des systèmes d'asservissement et de commande à distance.

La défense contre l'incendie du site sera assurée à partir de 3 groupes motopompe thermique d'un débit unitaire de 400 m<sup>3</sup>/h par quatre types d'équipement fixes localisés :

Sur les bacs

- Des boîtes à mousse motorisées,
- Des couronnes de refroidissement motorisées,

Au niveau des rétentions

- Des canons à mousse manuels (hors scénario),
- Des déversoirs à mousse automatiques

Deux réserves d'émulseurs d'un volume total de 100 m<sup>3</sup> seront installées sur le site et une réserve d'eau incendie sera créée avec un bassin de stockage de 3450 m<sup>3</sup>.

La salle de contrôle dispose d'un tableau de contrôle d'ouverture des vannes motorisées du réseau de défense contre l'incendie.

Il sera possible de faire appel à des moyens mutualisés notamment avec le dépôt voisin de SPBA.

## V.8 - Risques naturels

Les risques naturels tels que les tempêtes, les inondations, les mouvements de terrain, la foudre et le séisme ont été identifiés

### V.8.1 - Les risques liés aux inondations

Le projet étant situé dans sa totalité en zone inondable, l'étude d'impact comporte des éléments d'analyse succincts à la fois sur l'inondabilité du site et des installations et sur la façon dont ces impacts sont traités.

Ces impacts ont été identifiés et l'exploitant va installer ses équipements au dessus de la cote de référence, pour respecter le PPRI de la presqu'île d'Ambès.

Le projet se situe en zone rouge hachurée bleue du PPR, pour une très grande partie (zone constructible sous conditions) et en zone rouge pour sa frange située en moins de 50 m de la digue. Seul le poste d'alimentation électrique est situé en zone rouge. Il s'agit d'un équipement indispensable au fonctionnement du dépôt, dont l'emprise est très faible (11 m<sup>2</sup>) et qui sera aménagé, à une cote supérieure à la cote de référence.

L'analyse des impacts du projet sur l'inondation dans ce secteur, digues effacées ne semble pas réalisée.

### V.8.2 - Le risque sismique

Le site est en zone aléa faible et il est soumis aux dispositions de l'arrêté du 21 janvier 2011 pour les installations existantes.

Il est à noter que les modifications de réglementation ne remettent pas en cause les conditions de construction qui sont plus sévères sur la valeur de l'accélération (1,5 m/s<sup>2</sup> au lieu de 1,1 m/s<sup>2</sup>)

### **V.8.3 - Le risque retrait gonflement des argiles**

La commune d'Ambès est classée en zone d'aléa moyen, ce qui n'est pas précisé dans l'étude d'impact, l'existence de ce type de risque a été identifié au travers de l'analyse des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune. L'étude de danger précise que les constructions tiendront compte de ce type de risque.

### **V.8.4 - Le risque foudre**

Les installations seront protégées contre le risque foudre qui peut engendrer des phénomènes initiateurs pouvant engendrer des dommages et des phénomènes dangereux (incendie ou explosion). Le demandeur a pris en compte les éléments fournis dans l'analyse du risque foudre joint au dossier.

### *V.9 - Résumé non technique de l'étude de dangers*

Les conditions d'analyse de l'étude de dangers sont résumées ainsi que les dispositions prévues des mesures de maîtrise des risques à mettre en place. Il prévoit d'associer les entreprises voisines pour l'élaboration du POI.

### *V. 10 - Conclusion*

L'étude de dangers prévoit la mise en place de mesures d'amélioration lorsque le demandeur reprendra l'exploitation du dépôt à son compte.

Elle prend en compte les risques technologiques et naturel. Cependant la cote de seuil identifiés au droit des nouvelles installations devra être clarifiée.

## **VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

### *V.I – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

**S'agissant d'un projet réalisé dans une installation existante et dans un territoire à forte concentration d'entreprises, l'étude d'impact a estimé, sur la base d'un inventaire des enjeux environnementaux complété par un diagnostic écologique, que la reprise du dépôt de pétrole brut par la Société Vermilion, n'est pas susceptible de créer des impacts nouveaux par rapport à la situation antérieure. Il devrait au contraire, estime le pétitionnaire en résulter divers impacts favorables pour les enjeux « biodiversité »**

**Le diagnostic écologique, réalisé en complément du dossier initial, apporte des éléments d'information indispensables. L'inventaire est fait, sur une aire appropriée de 5 km, des zones à inventaire et des sites Natura 2000. Pour le plus proche de ces sites, le site « Garonne » qui interfère avec l'emprise du projet, une évaluation simplifiée Natura 2000 est réalisée ; elle conclut de façon justifiée – tout en prenant en compte le risque accidentel – à l'absence d'incidences notables liées au projet. Ces conclusions prennent appui sur les nombreuses mesures prévues par le pétitionnaire pour maîtriser les risques (suppression des cuves anciennes, sécurité renforcée des nouveaux équipements)**

*VI .2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

Il peut être mis à l'actif du pétitionnaire d'avoir conçu le projet et d'avoir recherché des mesures pour réduire ou compenser les impacts et réduire les risques dans le contexte de reprise d'un site déjà exploité. Certaines mesures tendant à réduire ou à rénover des bacs de stockage du pétrole brut devraient permettre de réduire des nuisances, impacts environnementaux et risques d'accident. L'autorité environnementale souligne, à cet égard, que les mesures projetées permettent de contribuer à la conservation du site Natura 2000 « Garonne », à proximité du projet. En outre, un dispositif de suivi renforcé est prévu pour surveiller l'état des eaux souterraines.

Enfin, s'agissant d'un projet implanté en zone inondable, dans une zone rouge hachurée bleue du PPRI de la commune d'Ambès, le service instructeur devra veiller à s'assurer d'une stricte compatibilité avec le règlement du PPRI.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la Mission  
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER